

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-SGREB-2023-006**

**IDENTIFIANT LES FRAYÈRES ET LES ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE  
DE LA FAUNE PISCICOLE AU SENS DE L'ARTICLE L.432-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ces articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-1-5 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2012 identifiant les fayères et les zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement ;  
**Vu** le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Guillaume BARRON, directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;  
**Vu** l'avis favorable du président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques en date du 19 mars 2023 ;  
**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du 21 mars 2023 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée de la Nature, émis lors de la séance du 9 mars 2023 ;

**Considérant** la nécessité de préserver les frayères de lamproie de Planer, truite, ombre commun, vandoise, chabot et brochet ;  
**Considérant** la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse à pieds blancs ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire conformément à l'article R.432-1-4 du code de l'environnement de procéder tous les dix ans à la mise à jour des inventaires pour chacune des espèces de poissons et de crustacés figurant sur la liste 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 énuméré ci-dessus ;  
**Considérant** les éléments transmis par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques ;  
**Considérant** l'absence d'avis émis lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 10 février au 09 mars 2023 ;

**Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : inventaire prévu à l'article R.432-1-1 alinéa I**

L'inventaire des frayères à poissons au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement prévu à l'article R.432-1-1 alinéa I du même code (parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de lamproie marine, lamproie de rivière, lamproie de Planer, saumon atlantique, truite fario, ombre commun, vandoise, chabot) est constitué des parties de cours d'eau visées par la mention « liste 1 » dans l'annexe du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : inventaire prévu à l'article R.432-1-1 alinéa II**

L'inventaire des frayères à poissons au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement prévu à l'article R.432-1-1 alinéa II du même code (parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation des œufs ou la présence d'alevins de grande alose, d'aloise feinte ou de brochet) est constitué des parties de cours d'eau visées par la mention « liste 2p » dans l'annexe du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 : inventaire prévu à l'article R.432-1-1 alinéa III**

L'inventaire des frayères à crustacés au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement prévu à l'article R.432-1-1 alinéa III du même code (parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pattes blanches a été observée) est constitué des parties de cours d'eau visées par la mention « liste 2e » dans l'annexe du présent arrêté.

## **ARTICLE 4 : voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de l'Eure-et-Loir – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 PARIS CEDEX 08.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans le délai de deux mois.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5 : affichage**

Copie du présent arrêté sera transmise à chacune des communes d'Eure-et-Loir pour y être affichée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée d'au moins un an et sur le site Internet de la DDT.

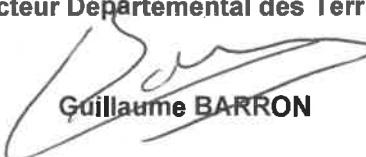
## **ARTICLE 6 : exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, les maires des communes concerrees, le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Chartres, le

*- 6 AVRIL 2023*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires

  
Guillaume BARRON

## DÉPARTEMENT EURE-ET-LOIR

### INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

« 1 »	Liste 1 - poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2 - poissons	Brochet	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
« 2e »	Liste 2 - écrevisses	Ecrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

la sarthe de sa source au loir (nc)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	La Berthe, ses affluents et sous affluents	De l'aval du pont de la RD368-3, commune ARGENVILLIERS	à la confluence avec la Ronne, commune NOGENT-LE-ROTROU
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	La Cloche, ses affluents et sous affluents	De sa source (étang de la Magnanne), commune FRETIGNY	à la confluence avec l'Huisne, commune MARGON
2e	Ecrevisse à pieds blancs	la Cloche	De sa source (étang de la Magnanne), commune FRETIGNY	au lieu-dit "Moulin Rouge", commune FRETIGNY
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	La Jambette, ses affluents et sous affluents	De sa source (lieu-dit "la Vincendière"), commune LES ETILLEUX	à la confluence avec la Ronne, commune NOGENT-LE-ROTROU

**la sarthe de sa source au loir (nc)**

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Ronne, ses affluents et sous affluents	De sa source (lieu-dit "Les Maisons Rouges"), commune AUTHON-DU-PERCHE	à la confluence avec l'Huisne, commune NOGENT-LE-ROTROU	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	L'Huisne	De la limite départementale amont (61), commune MARGON	à la limite départementale aval (61), commune NOGENT-LE-ROTROU	Bras inclus
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Pajotière	De la limite départementale amont (61), commune SAINT-VICTOR-DE-BUTHON	à la confluence avec la Cloche, commune SAINT-VICTOR-DE-BUTHON	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau du Petit Orgevaux	De l'ancien lavoir en amont du lieu-dit "le Petit Orgevaux" (sources), commune TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE	à la confluence avec le ruisseau de la Berthe, commune TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE	

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Conie	Du pont de la route départementale RD130, commune CONIE-MOLITARD	à la confluence avec le Loir, commune DONNEMAIN-SAINT-MAMES	
2p	Brochet	La Conie	De la réunion du bras de la Conie de Varize et du bras de la Conie de Fontenay-sur-Conie, commune NOTTONVILLE	à la confluence avec le Loir, commune DONNEMAIN-SAINT-MAMES	

**le loir & ses affluents**

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2p	Juvéniles de brochets	La Conie	Château de Fontenay-sur-Conie	Confluence avec la branche de Péronville (Goure de Spoy)	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Foussarde	De sa source (lieu-dit "la Bénardière"), commune ARGENVILLIERS	à la confluence avec le Loir, commune SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Aigre	De la limite départementale amont (41), commune LE MEE	à la confluence avec le Loir, commune ROMILLY-SUR-AIGRE	Bras inclus
2p	Brochet	L'Aigre	De la limite départementale amont (41), commune LE MEE	à la confluence avec le Loir, commune ROMILLY-SUR-AIGRE	Bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Thironne	De sa source (bois de Thiron), commune LA GAUDAINNE COMBRAY	à la confluence avec le Loir, commune ILLIERS	Bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Vallée Morte	Du pont de la route départementale RD23-1, commune CHATEAUDUN	à la confluence avec le Loir, commune SAINT-DENIS-LES-PONTS	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Egovonne	De la limite départementale amont (41), commune CLOYES-SUR-LE-LOIR	à la confluence avec le Loir, commune CLOYES-SUR-LE-LOIR	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Loir	Du pont de la route départementale RD352-1, commune SAINT-EMAN	à la confluence avec l'Yerre, commune SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE	Bras inclus
2p	Brochet	Le Loir	De la confluence avec la Foussarde, commune SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	à la limite départementale aval (41), commune ROMILLY-SUR-AIGRE	Bras inclus

**le Loir & ses affluents**

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau / milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>	<b>Observation</b>
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Ozanne	De sa source (lieu-dit "le Burail"), commune BETHONVILLIERS	à la confluence avec le Loir, commune BONNEVAL	Bras inclus
2p	Brochet	L'Ozanne	De la confluence avec le ruisseau de Sainte Suzanne, commune BROU	à la confluence avec le Loir, commune BONNEVAL	Bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Yerre	De sa source (lieu-dit "la Jaterie"), commune CHAPELLE-GUILLAUME	à la confluence avec le Loir, commune SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE	Bras inclus
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de la Bouillante	De sa source (près du lieu-dit "les Juinières"), commune BEAUMONT-LES-AUTELS	à la confluence avec l'Ozanne, commune BEAUMONT- LES-AUTELS	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Ruisseau de la Carrière	De la limite départementale amont (72), commune LA BAZOCHE-GOUET	à la confluence avec l'Yerre, commune LA BAZOCHE-GOUET	
1	Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau de la Grivotière	Du lieu-dit "la Grivotière", commune BEAUMONT-LES-AUTELS	à la confluence avec l'Ozanne, commune BEAUMONT- LES-AUTELS	
1	Truite fario	Ruisseau de la Pinterie	De sa source (près du lieu-dit "la Pinterie"), commune CHAPELLE-GUILLAUME	à la confluence avec l'Yerre, commune LA BAZOCHE-GOUET	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Sainte-Suzanne	Du pont de la RD112, commune CHARBONNIERES	à la confluence avec l'Ozanne, commune UNVERRE	Bras inclus

**le loir & ses affluents**

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Truite fario	Ruisseau de Trompe-Souris	De sa source (lieu-dit "les Mardelles"), commune LA BAZOCHE-GOUET	à la confluence avec l'Yerre, commune LA BAZOCHE-GOUET	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau la Mazure	De sa source (lieu-dit "la Dunoterie"), commune COMBRES	à la confluence avec la Thironne, commune MONTIGNY-LE-CHARTIF	

**L'Eure de sa source au confluent de la Seine**

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	La Blaise	De l'aval immédiat du plan d'eau de Tardais, commune SENONCHES	à la confluence avec l'Eure, commune CHERISY	Bras et sources affluentes inclus.
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Drouette	De la limite départementale amont (78), commune DROUE-SUR-DROUETTE	à la confluence avec l'Eure, commune VILLIERS-LEMORHIER	Bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Gervaine	De l'aval immédiat de l'étang de la Benette, commune SENONCHES	à la confluence avec la Meuvette, commune BREZOLLES	
1	Lamproie de planer ; Truite fario	La Guesle	De la limite départementale amont (78), commune EPERNON	à la confluence avec la Drouette, commune EPERNON	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Maltoire	De la limite départementale amont (78), commune SAINT-LUCIEN	à la confluence avec l'Eure, commune CHAUDON	Bras et sources affluentes inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Meuvette	De l'aval immédiat de l'étang de Haron, commune LES RESSUINTES	à la confluence avec l'Avre, commune DAMPIERRE-SUR-AVRE	Bras inclus.

L'Eure de sa source au confluent de la Seine

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Roguenette	Du pont de la RD32, commune GASVILLE-OISEME	à la confluence avec l'Eure, commune SAINT-PREST	Sources affluentes incluses.
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	La Vesvre	De la limite départementale amont (78), commune GOUSSAINVILLE	à la confluence avec l'Eure, commune LA CHAUSSEE-D'IVRY	Bras inclus
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	La Voise	De l'aval du moulin de Longseulx, commune LEVAINVILLE	à la confluence avec l'Eure, commune PIERRES	Bras inclus
2p	Brochet	La Voise	De la confluence avec le ruisseau de Gas, commune HOUX	à la confluence avec l'Eure, commune PIERRES	Bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	L'Avre	De la limite départementale amont (27), commune BOISSY-LES-PERCHE	à la confluence avec l'Eure, commune MONTREUIL	Bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Le Radon	De la limite départementale amont (78), commune GUAINVILLE	à la limite départementale aval (27), commune GILLES	Bras inclus
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	L'Eure	De la limite départementale amont (61), commune MANOU	à la limite départementale aval (27), commune GUAINVILLE	Bras et sources affluentes inclus
2p	Brochet	L'Eure	De la confluence avec le ruisseau de la Loupe, commune BELHOMERT-GUEHOUVILLE	à la limite départementale aval (27), commune GUAINVILLE	Bras inclus
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Lamblore	Du pont de la RD4, commune LA FERTE-VIDAME	au lieu-dit "le Bois Spert", commune MORVILLIERS	Perdes naturelles en aval

L'Eure de sa source au confluent de la Seine

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Pipe-Souris	De l'aval des bassins de Mousseuse, commune LA FERTE-VIDAME	au lieu-dit "les Broutinières", commune BOISSY-LES-PERCHE	perdes naturelles en aval
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Saint-Cyr	De l'aval du lieu dit "La Serranderie", commune SENONCHES	à la confluence avec la Blaise, commune LOUVILLIERS- LES-PERCHE	Bras inclus.
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau de Saint-Martin	Du pont de la RD140, commune JAUDRAIS	à la confluence avec la Blaise, commune MAILLEBOIS	Bras inclus.
1	Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau des Denteronds	Du pont de la RD318, commune LA PUISAYE	à la confluence avec la Meuvette, commune LES CHATELETS	
1	Chabot	Ruisseau de Vacheresses	Du pont de la RD101 4, commune NERON	à la confluence avec l'Eure (bras Roulebois), commune LORMAYE	
2p	Brochet	Ruisseau d'Houdouenne	De l'aval du pont de l'autoroute A11, commune VER-LES-CHARTRES	à la confluence avec l'Eure (bras "rivière Poulain"), commune VER-LES- CHARTRES	
1	Chabot ; Lamproie de planer	Ruisseau d'Ocre	Du pont du chemin rural dit de "la Barré", commune ECROSNES	à la confluence avec la Voise, commune GALLARDON	
1	Chabot	Ruisseau du Bois de la Millasse	Du pont de la RD45, commune LA CHAPELLE-FORTIN	à la confluence avec le ruisseau de Buternay, commune LA FERTE- VIDAME	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	Ruisseau du Buternay	Du pont de la RD317-3, commune LA FERTE-VIDAME	au pont de la RD315, commune BOISSY-LES- PERCHE	Sources affluentes incluses perdes naturelles en aval

**L'Eure de sa source au confluent de la Seine**

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Val de Lépart	De la maison forestière (croisement de la ligne du Chêne d'Auvillier et de la ligne d'Orléans de la forêt de Ferté Vidame), commune LA FERTE-VIDAME		à la confluence avec l'Eure, commune MANOU
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Val de Lépart		De la maison forestière (croisement de la ligne du Chêne d'Auvilliers et de la ligne d'Orléans de la forêt de la Ferté Vidame), commune LA FERTE-VIDAME	à la confluence avec l'Eure, commune MANOU

## DÉPARTEMENT EURE-ET-LOIR

### INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Liste 1      
Liste 2    

